

Fondation PV de SV Group – contrat d'assistance

entre

la personne assurée

Nom _____ Prénom _____
 Rue / N° _____ NPA/Lieu _____
 Date de naissance _____ Etat civil _____
 Numéro d'assuré _____

et le ou la partenaire

Nom _____ Prénom _____
 Rue / N° _____ NPA/Lieu _____
 Date de naissance _____ Etat civil _____

1. Les règlements de prévoyance de BVG-Stiftung der SV Group (art. 31) et de PV-Stiftung der SV Group (art. 32) prévoient le versement de rentes de partenaire au partenaire non enregistré, mais à certaines conditions. Un contrat d'assistance est entre autres nécessaire.
2. Les parties contractantes confirment avoir pris connaissance des règles édictées par le règlement de prévoyance.
3. Les parties contractantes déclarent toutes deux faire ménage commun et former une communauté de vie ininterrompue et comparable à un mariage depuis Pendant la durée de vie commune, elles s'engagent à se soutenir mutuellement sur le plan personnel et financier. L'obligation d'entretien mutuelle implique entre autres de verser de l'argent, de s'occuper des tâches ménagères et des enfants et d'aider son conjoint dans sa profession ou son entreprise.
4. Les parties contractantes doivent faire légaliser les signatures apposées au présent contrat d'assistance par un notaire ou un organe officiel.
5. L'original du contrat d'assistance doit être envoyé à l'adresse suivante au plus tard six mois après le jour de décès de l'assuré:
 Personalvorsorge-Stiftungen der SV Group, Wallisellenstrasse 55, Memphispark, 8600 Dübendorf

 Lieu, date

 Lieu, date

Signature **authentifiée par un notaire ou un organe officiel**
 personne assurée

Signature **authentifiée par un notaire ou un organe officiel**
 partenaire